



Micro crèche associative

Ô Paradis des tout-petits

3 Av Jules Duquesne, 77780 Bourron Marlotte

Responsable : Mme Joubert Marine 07.82.89.93.47

PROTCOLE RELATIF À L'ADMINISTRATION DE PRODUITS HOMÉOPATHIQUES



1. OBJECTIF DU PROTOCOLE

Ce protocole a pour objectif de définir les conditions strictes et sécurisées d'administration de produits homéopathiques aux enfants accueillis au sein de la micro-crèche, dans le respect de la réglementation en vigueur, de la responsabilité des professionnels et de la sécurité des enfants.



Les produits homéopathiques sont considérés comme des médicaments et nécessitent un encadrement spécifique.



2. CHAMP D'APPLICATION

Ce protocole s'applique :

- À l'ensemble du personnel de la micro-crèche ;
- Aux familles souhaitant que des produits homéopathiques soient administrés à leur enfant durant le temps d'accueil.



3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les produits homéopathiques sont considérés comme des médicaments.

- Aucun produit homéopathique ne pourra être administré sans autorisation écrite des parents.
- L'administration est strictement limitée aux produits clairement identifiés et fournis par la famille.
- Le personnel n'est pas tenu d'administrer un produit si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.



4. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents s'engagent à :

- ✓ Fournir une autorisation écrite et signée précisant :
 - le nom du produit homéopathique,
 - la posologie exacte,
 - les modalités d'administration,
 - la durée du traitement.
- ✓ Fournir le produit dans son emballage d'origine, non entamé ou correctement conservé.
- ✓ Identifier clairement le produit avec le nom et le prénom de l'enfant.
- ✓ Vérifier la date de péremption.
- ✓ Informer la direction de toute allergie, pathologie ou traitement en cours.



5. PRESCRIPTION MÉDICALE

En l'absence de prescription médicale, l'administration de produits homéopathiques est limitée aux situations bénignes :

- poussées dentaires ;
- troubles digestifs légers ;
- inconfort passager.

Une prescription médicale est obligatoire dès lors que :

- le traitement est prolongé ;
- il est associé à une pathologie spécifique.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est requis lorsque l'état de santé de l'enfant le justifie.



6. RÉCEPTION ET STOCKAGE DES PRODUITS

À la remise du produit, le personnel vérifie la conformité des informations fournies.

Les produits sont stockés :

- hors de portée des enfants ;
- dans un espace sécurisé ;
- identifié et réservé aux médicaments.

Aucun produit homéopathique ne sera partagé entre plusieurs enfants.



7. MODALITÉS D'ADMINISTRATION

L'administration est réalisée par un professionnel habilité.

Les règles d'hygiène sont strictement respectées :

- lavage des mains avant et après administration ;
- respect des consignes écrites fournies par la famille.

Chaque prise est enregistrée dans le registre de soins ou le cahier de transmission :

- date ;
- heure ;
- dose administrée ;
- signature du professionnel.

En cas de doute, le produit ne sera pas administré et la famille sera immédiatement informée.



8. SITUATIONS PARTICULIÈRES ET REFUS D'ADMINISTRATION

La direction et/ou le personnel peuvent refuser l'administration d'un produit homéopathique :

- si les documents sont incomplets ou non conformes ;
- si le produit présente un risque potentiel pour l'enfant ;
- si l'état de santé de l'enfant nécessite un avis médical.



9. RESPONSABILITÉ

La micro-crèche ne saurait être tenue responsable en cas d'effets indésirables liés à un produit fourni par la famille, dès lors que l'administration a été réalisée conformément :

- aux indications écrites des parents ;
- et/ou à la prescription médicale.

IDENTIFICATION DU TRAITEMENT



Nom et prénom de l'enfant :



Nom du traitement :



Posologie :



Modalités d'administration :



Durée du traitement :



Fait à [Ville] :



Le [Date] :



Signatures des représentants légaux :



Signature Médecin de crèche :